

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/11/07/2021022599/justel>

---

Dossier numéro : 2021-11-07/17

## Titre

7 NOVEMBRE 2021. - Arrêté royal déterminant la pondération des fonctions de niveau a de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 06-01-2022 page : 336

Entrée en vigueur : 01-09-2007

---

## Table des matières

Art. 1-9

---

## Texte

Article [1er](#). La classe 3 est attribuée à la fonction de Conseiller Responsable de la gestion générale ICT (AIG01) de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale.

[Art. 2](#). La classe 2 est attribuée à la fonction de Conseiller en gestion générale juriste (AIG02) de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale.

[Art. 3](#). La classe 3 est attribuée à la fonction de Conseiller Responsable de la gestion générale financière et logistique (AIG03) de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale.

[Art. 4](#). La classe 2 est attribuée à la fonction de Conseiller en gestion générale politique du personnel (AIG04) de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale.

[Art. 5](#). La classe 2 est attribuée à la fonction de Conseiller en gestion générale Chercheur (AIG05) de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale.

[Art. 6](#). La classe 2 est attribuée à la fonction de Conseiller Auditeur junior (AIG06) de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale.

[Art. 7](#). La classe 3 est attribuée à la fonction de Conseiller Auditeur Senior (AIG07) de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale.

[Art. 8](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2007.

[Art. 9](#). Le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.